Ordre du jour de la réunion du Mercredi 05 Février 2020

Présents : PEYROU D CAILLEY J-P MIRANDE D CARRASQUET C. MIRANDE D. MAISONNAVE JP. PEYROU L. BASSO A. HOURDEBAIGT J.

Absent excusé: VUILLECARD ST
Invité :

Ordre du Jour :

a) Approbation du compte rendu réunion Janvier 2020.
b) Réunion Fédération du 31 Janvier 2020.
c) Réunion avec Mr DUFFAU.
d) Repas des chasseurs
e) Battues ESOD mois de Mars
f) Point financier.

a) Approbation Compte Rendu de Janvier 2020
Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

b) Réunion de la Fédération le 31 Janvier 2020.
Le 31 Janvier 2020 à Montardon, s'est tenu une réunion organisée par la Fédération des Chasseurs du 64. L'ordre du jour de cette réunion concernait les dégâts de sangliers. Etait présent à cette réunion David PEYROU et Jean HOURDEBAIGT. Il en ressort toutes les UG peuvent chasser jusqu'à fin Mars. Chasse autorisée tous les jours sur présence ou dégâts avérés.

c) Réunion avec Mr DUFFAU.
Le 03 Février 2020, Mr DUFFAU candidat à la mairie de Monein, a souhaité nous rencontrer. Cette réunion s'est tenue au local des chasseurs. Il a été abordé entre autre la construction d'un local pour le traitement de la venaison. Il est bien conscient du problème et est prêt à nous construire ce local, avec éventuellement une participation de l'AIC pour l'achat de la chambre froide. Affaire à suivre…

d) Repas des chasseurs.
Le repas des chasseurs a lieu le 08 Mars 2020,

- article à faire paraitre dans la presse, a charge du trésorier.
- Ticket et liste pour Marcel du « Petit Manseng » *à charge de Dadou*,
- Invitation pour qui et qui s'en charge Maire de Monein, Cuqueron, Pardies, La république et Sud-Ouest, Marcel.
- Achat pour l'apéritif, Jeannot et JP et JP
- Fond de caisse à charge Trésorier.

e) Battues ESOD mois de Mars.
Pour le mois Mars, il a été demandé 6 battues pour les ESOD, le maximum autorisé. Il nous a été attribué 5 Battues.

f) Point financier.

Le trésorier fait un point financier pour l'exercice 2019-2020 à la date du 05 Février 2020, le bilan de compte de résultat est de + 7718,38 €.